



Demande de remboursement de l'acompte

Par **victorgalego**, le **31/03/2013** à **00:00**

Bonjour,rnrnFin 2011, j'ai versé pour la réservation de 200 m2 de gazon en plaques à livrer en juillet un acompte de 1000 € HT à la société X. Au mois de mai 2012 le gérant de la société X à qui j'avais versé la somme d'argent m'informe qu'il a vendu le brevet de production du gazon en plaques et qu'il ne peut pas satisfaire la livraison des 200 m2 ni rembourser l'argent puisqu'il s'agit d'un acompte. La société Y qui a acheté le brevet et la production du gazon me dit qu'elle n'a aucune obligation dans le dossier et pour me retourner contre la société X qui existe toujours mais sans activité (simple boîte postale). Je voudrais savoir mes droits, s'il s'agit d'un abus de confiance ou d'une escroquerie,? à qui je dois demander le remboursement de l'argent? et comment ?rnrnMerci por votre réponse.rnrnSincères salutations,rnVictor

Par **moisse**, le **31/03/2013** à **09:57**

bonjourrnrnNi abus de confiance, ni escroquerie mais simplement un litige civil donc de la compétence des tribunaux civils.rnrnEn présence d'une obligation contractuelle, vous pouvez saisir la juridiction compétente territorialement et selon le montant du litige :rn* 4000 euro : juridiction de proximiyérnrn* 4000 à 10000 euro : tribunal d'instance.rnrnProcédure d'injonction de faire (ici livrer)rnrnEn outre L'art.1425-2 du code de procédure civile vous permet de saisir la juridiction du lieu de livraison, donc la juridiction de votre domicile.rnrnVous aurez à fournir à l'appui de votre demande outre le timbre fiscal de 35 euro un K-Bis de votre fournisseur permettant de vérifier sa situation "in bonis".rnrnAttention c'est le fournisseur à l'origine qu'il faut viser et non celui supposé avoir acquis un brevet car vous n'avez pas la certitude qu'il succède aux droits et obligations de votre fournisseur.

Par **victorgalego**, le **31/03/2013** à **20:41**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **nohky**, le **02/04/2013** à **10:55**

bonjournévidemment il doit rembourser l'acompte vu que l'annulation du contrat est de sa part.
S'il le fait à tous ses clients, je pense qu'il y a litige commercial ET escroquerie.